



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

5 NOVEMBRE 1996

AVIS

DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE 1996
PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR MM. **HOTYAT** ET **ETIENNE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 mars 1996, la Présidente du Conseil de la Communauté française, Mme Corbisier-Hagon, a adressé, au Président de votre commission des Relations internationales, un courrier au sujet de ses travaux relatifs à la préparation de la Conférence intergouvernementale et dans lequel elle communiquait, dans les termes suivants, le sentiment de la Conférence des présidents: «La Conférence des présidents a constaté que votre commission a pris connaissance de l'avis du Gouvernement en tant que document de travail. L'avis du Gouvernement n'étant plus à discuter, il est loisible à votre commission d'élaborer son propre avis en tenant compte également, si elle l'entend, des positions reprises dans le mémorandum que devraient nous communiquer prochainement les Chambres fédérales.»

Votre commission (1) s'est donc réunie les 19 mars, 24 avril et 14 mai 1996 en inscrivant ce point à l'ordre du jour de ses travaux.

Après de longues discussions, votre commission a décidé, à l'unanimité, de constituer un groupe de travail composé du Président de la commission, d'un membre de chaque groupe politique et des deux rapporteurs. (2) Ce

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Gilles (Président), Antoine, Baille, Biefnot, Burgeon, Mme Carton de Wiart, MM. Charlier, Draps, Etienne, Ficheroulle (en remplacement de M. Hofman), Knoops, Kubla, Malisoux, Marchant, Mmes Salmont-Verbayst, Toussaint-Richardeau (en remplacement de M. Hofman), M. Wintgens et MM. Hotyat et Etienne, rapporteurs.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mmes Hannon, Nagy, M. Tahay, membres du Conseil,

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

M. Vankerhoven, directeur de cabinet adjoint auprès de M. le ministre Grafé,

M. Paque, attaché au cabinet de M. le ministre Grafé, Mme Jamoulle, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente,

M. Delaval, attaché au cabinet de Mme la ministre-présidente,

Mme Spaak, députée européenne,

M. Dehaybe, commissaire général aux Relations internationales,

Mme Nagels, administratrice principale au CGRI,

M. Schyns, conseiller adjoint au CGRI,

M. Wauters, secrétaire d'administration au CGRI,

Mlle Parent, expert du groupe PS,

MM. Mulatin et Huin, experts du groupe PRL-FDF,

MM. Civilio et Vandervecken, experts du groupe PSC,

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

(2) M. Hotyat a été désigné en qualité de rapporteur au cours de la réunion du 13 février 1996. M. Etienne a été désigné en qualité de co-rapporteur au cours de la réunion du 24 avril 1996.

groupe de travail a reçu pour mandat de rechercher une position commune à tous les groupes politiques représentés.

Cette volonté de recherche d'unanimité est justifiée par le souci d'efficacité. Néanmoins, la commission a décidé qu'à côté du tronc commun qui serait élaboré, des notes complémentaires propres à chaque groupe politique pourraient, le cas échéant, être annexées.

C'est dans cette perspective que le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, en prenant comme base de sa réflexion, les avis remis par les différents groupes, le mémorandum du Sénat ainsi que la position du Gouvernement de la Communauté.

L'examen et la discussion de ces différents documents ont permis l'élaboration du projet d'avis présenté à la commission lors de sa réunion du 5 novembre 1996. (3)

Le ministre des Relations internationales s'est tenu à la disposition de la commission en lui présentant, lors de plusieurs de ses réunions, un rapport sur l'état d'avancement de la Conférence intergouvernementale. Ces rapports ont permis à votre commission, et donc au groupe de travail qui en est issu, de bien cerner les enjeux ainsi que les objectifs spécifiques de chacune des parties. La commission remercie le ministre de cette information régulière et précise.

Lors de la dernière réunion de votre commission, le 5 novembre, six amendements au projet d'avis élaboré par le groupe de travail, ont été déposés par M. Baille.

Le dépôt de ces amendements a soulevé une controverse quant à la procédure préalablement arrêtée. Pour votre rapporteur, M. Hotyat, ainsi que pour M. Knoops et le Président de la commission, le dépôt de ces amendements va à l'encontre du consensus qui s'était dégagé au sein de la commission au moment de la constitution du groupe de travail et donnant à celui-ci mandat de rechercher un tronc commun à tous les groupes politiques, avec éventuellement dépôt, en annexe, de notes complémentaires.

Le dépôt de ces amendements, de plus le jour même de la réunion de la commission, remet en cause fondamentalement l'accord intervenu au sein du groupe de travail ainsi que l'objectif poursuivi de recherche d'un avis unanime des parlementaires de la Communauté française.

Le ministre des Relations internationales, sans vouloir aborder le fond des amendements mais uniquement la procédure, a lui aussi considéré que, sans unanimité, le point de vue du Conseil de la Communauté française n'a aucune

(3) Annexe 1: Avis du groupe de travail.

chance d'être pris en considération ou même d'être entendu par nos partenaires européens.

M. Baille maintenant ses 6 amendements, ceux-ci sont mis aux voix et rejetés par 8 voix contre 1.

Les représentants des trois groupes politiques ayant rejeté les amendements demandent qu'il soit acté au rapport que ce rejet est motivé par leur seule volonté d'aboutir à une position unanime. Le maintien de cet objectif rend impossible l'adoption des amendements d'un groupe plutôt que d'un autre. Par ailleurs, l'urgence ne permet pas le renvoi au groupe de travail. C'est donc par respect de l'objectif essentiel poursuivi que les amendements de M. Baille sont rejetés.

Le Président de la commission a rappelé la possibilité, pour les différents groupes, de déposer des notes complémentaires exprimant leurs positions spécifiques et qui seront annexées à l'avis.

VOTES

Le projet d'avis, tel que déposé par le groupe de travail est ensuite adopté par le même vote, soit par 8 voix contre 1.

La commission a décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs.

R. HOTYAT,
J. ETIENNE.

Le Président.

G. GILLES.

ANNEXE 1

AVIS DE LA COMMISSION

Objectifs spécifiques

Différents critères d'appréciation seront pris en compte par le Conseil de la Communauté française lors de l'approbation du nouveau traité; ils sont évoqués brièvement sous le titre objectifs spécifiques. Mais l'avis de notre Parlement ne se limite pas aux matières relevant de ses compétences. En effet, nous avons voulu également exprimer le point de vue de parlementaires francophones sur certains problèmes généraux qui sont abordés par la CIG et qui concernent, notamment, la démocratisation des institutions, la citoyenneté européenne ou encore la mise en œuvre du principe de subsidiarité.

Il convient de souligner l'importance de la Francophonie européenne et l'urgence qu'il y a à prendre différentes mesures assurant l'usage du français en Europe.

Tout en gardant autant de langues officielles qu'il y a de pays dans l'Union, il n'est plus possible, vu les élargissements de la Communauté européenne, d'envisager, dans les institutions européennes, l'utilisation de toutes les langues officielles comme langues de travail à part entière. Par conséquent, la limitation du nombre des langues de travail est préconisée.

Le statut international du français, notamment en qualité de grande langue de travail, doit être préservé au sein des institutions de l'Union européenne ou encore dans les relations de l'Union européenne avec le reste du monde.

Développer la culture francophone en Europe et dans le monde en entreprenant de nouvelles actions est une priorité du Conseil de la Communauté française, Parlement des francophones de Belgique.

La défense et la promotion de la langue et de la culture francophones passent par la concertation entre les composantes francophones de l'Union et notamment par la création d'une section de l'AIPLF du Parlement européen.

Le Conseil de la Communauté française sera particulièrement attentif aux différentes actions que l'Union pourra entreprendre suite au nouveau Traité afin de renforcer l'enseignement du français au sein des pays non francophones de l'Union.

Il convient d'encourager une coopération active entre les francophones de l'Union européenne par la revalorisation de la fonction d'enseignant et la multiplication des possibilités

de stages et des échanges d'enseignants mais aussi par le développement dans le domaine du cinéma et de la télévision, de moyens de coproduction et de diffusion, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, en stimulant la créativité francophone dans le domaine de l'audiovisuel.

1. Démocratisation de l'Union

Le caractère démocratique de l'Union doit être renforcé par la généralisation du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres.

Le Parlement européen doit disposer de compétences législatives accrues et d'un droit d'initiative législative plus étendu. Son pouvoir de contrôle sur la commission doit être renforcé. La procédure de codécision entre le Parlement et le Conseil des ministres doit être généralisée et simplifiée.

Le rôle du Comité des régions doit être sensiblement accru. Il doit donner des avis sur toutes les matières relevant des compétences de la Communauté française.

2. Citoyenneté européenne

L'article 8 du Traité qui définit la citoyenneté européenne doit être revu.

Le Conseil de la Communauté française de Belgique, désireuse de rapprocher l'Europe du citoyen, de garantir le respect des libertés individuelles et d'affirmer la volonté d'appartenance de notre continent à la communauté des nations démocratiques, propose que l'Union européenne, d'une part, adhère à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, d'autre part, rende applicable à tous ses ressortissants toutes les dispositions de la Charte sociale européenne.

Le droit des femmes et des hommes à l'égalité doit être expressément inscrit dans le nouveau Traité.

L'Union européenne doit être une société tolérante et multiculturelle tout en préservant ses spécificités dans ses contacts avec d'autres cultures. Le Traité doit également être complété par des dispositions qui rendent efficace la lutte contre le racisme et la xénophobie au niveau européen.

La spécificité, l'importance, le financement du service public doivent être affirmés et garantis.

3. Subsidiarité

Le principe de subsidiarité doit être consolidé.

Cette consolidation doit garantir la prise en compte de tous les niveaux de pouvoirs politiques pour le partage des compétences et des responsabilités.

4. Culture

Se donner les moyens de reconnaître et protéger le pluralisme et la diversité culturelle de l'Europe doit être un des objectifs prioritaires de l'Union européenne.

Il convient de prendre en compte la dimension culturelle dans le développement des autres politiques.

La politique culturelle doit prévaloir sur une conception purement commerciale de la culture. Elle doit garantir l'accès à la culture pour tous.

5. Education

La dimension européenne dans l'Education doit être renforcée par, d'une part, une mobilité accrue des étudiants et des professeurs et, d'autre part, l'établissement d'un système de reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études. Il convient de créer un mécanisme de compensation financière pour les pays attachés au libre accès à l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

Le Conseil de la Communauté française souhaite en outre que la dimension sociale dans le montant des bourses d'études y compris européennes soit prise en compte.

Le développement de l'éducation à distance et l'échange d'expériences et d'informations sur les questions d'éducation dans les différents Etats membres doivent être assurés. L'apprentissage et la diffusion des langues des Etats membres doivent être favorisés. L'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour développer les réseaux télématiques à but éducatif doit être encouragée.

La lutte contre l'analphabétisme doit être favorisée par l'Union européenne.

6. Audiovisuel

L'Union européenne doit soutenir le développement harmonieux des actions ainsi que

l'accompagnement de celles-ci dans le domaine des multimédias élargi aux supports musicaux.

Il convient d'éliminer les obstacles s'opposant à la libre circulation et à la pluralité des informations. C'est pourquoi il appartient à l'Union européenne de veiller au maintien et au développement d'opérateurs audiovisuels de services publics nationaux et régionaux en acceptant la spécificité de leurs missions, clairement définies, permettant un subventionnement public discriminatoire.

Les institutions européennes veilleront à la construction d'un service public européen de l'audiovisuel sur base d'une coordination renforcée des services publics nationaux et régionaux. Ce service public européen possédera une compétence culturelle « bicéphale » : diffuseur et producteur. Il s'adressera, par ses productions et diffusions, à une multiplicité d'auditoires spécifiques et de publics potentiels. Enfin, l'audiovisuel du service public garantira à tous l'accès aux meilleurs programmes possibles pour prévenir l'exclusion culturelle.

7. Jeunesse

Il convient que l'Union européenne développe et généralise les procédures d'échanges non seulement des étudiants mais également des jeunes et des animateurs socio-éducatifs.

8. Sport

Le Conseil de la Communauté française demande qu'un article spécifique concernant le sport soit inscrit dans le nouveau traité en vue de mettre en évidence son rôle social et son rôle en matière de santé.

9. Santé

Considérée jusqu'à présent sous l'angle de la lutte contre les maladies, la notion de santé doit être élargie aux concepts de promotion et de prévention en matière de santé.

10. Approfondissement et élargissement de l'Union européenne

Le processus d'élargissement de l'Union européenne ne peut en aucun cas conduire ni à une dissolution ne fût-ce que partielle de l'acquis communautaire, ni à un dysfonctionnement des institutions telles qu'elles résulteront du nouveau traité.

L'approfondissement de l'Union est donc la condition essentielle et préalable à son élargissement.

ANNEXE 2

**POSITION DU GROUPE ECOLO
SUR L'AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL CIG**

Le groupe ECOLO au Conseil de la Communauté française,

— Vu le projet d'avis déposé par le groupe de travail et présenté comme étant la convergence minimale entre les différents points de vue;

— Vu que ce projet d'avis est de ce fait réduit à sa plus simple expression (le plus petit commun dénominateur);

— Entendu que c'est précisément ce type de procédure de « consensus mou » qui rend inapplicable le projet européen;

— Constatant que les amendements, déposés en commission des Relations internationales, visant à donner un véritable contenu à l'avis ont tous été rejetés;

* décide de déposer en conséquence sur le bureau du Conseil de la Communauté française 7 amendements afin qu'ils soient discutés et votés en séance publique le 19 novembre;

* dépose l'avis suivant qui doit être considéré comme sa position dans le cadre des travaux de la CIG.

LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

AVIS DU GROUPE ECOLO (CCF)

Introduction générale

La Conférence intergouvernementale (CIG) qui s'est ouverte à Turin le 29 mars dernier est d'une importance politique essentielle. Il s'agit ni plus ni moins de construire l'Europe de demain.

La construction européenne a longtemps bénéficié — particulièrement chez nous — d'une large adhésion populaire. Pourtant, au moment où s'entreprennent une nouvelle révision des Traités censée approfondir la dimension politique de l'Union, celle-ci accumule les critiques et le mécontentement. De ce que l'on a pu appeler l'*eurooptimisme*, on est passé à une certaine déception voire un rejet.

Et si l'Union européenne déçoit, c'est incontestablement parce que, entre son projet et la réalité, il y a une marge qui doit forcer la remise

en question. La CIG doit donc non seulement être l'occasion de repenser l'Europe mais aussi et surtout celle d'impliquer les citoyens dans cette construction.

A ce stade de la conférence, trois remarques essentielles sont à formuler et à prendre en compte.

— *Primo*, les travaux préliminaires accordent une place prépondérante aux structures et à la réforme des institutions, reléguant les problématiques de fond au second plan, sinon aux oubliettes comme c'est le cas pour les compétences de la Communauté française. Pas un mot dans le rapport du groupe de préparation de la CIG sur la culture, la jeunesse, l'éducation ou même le sport.

— *Secundo* — et c'est un paradoxe pour ceux qui se font les défenseurs d'un plus grand pouvoir à accorder au Parlement européen —, les Parlements fédéraux et régionaux sont le plus souvent écartés des différentes étapes de négociations. Tout au plus les informera-t-on de celles-ci et leur demandera-t-on leur assentiment avant la ratification définitive du Traité.

— *Tertio*, on ne dit mot du citoyen qui se trouve de fait exclu du processus tout en ayant une place — et c'est un second paradoxe — dans toutes les déclarations de principe (« Construire l'Europe des citoyens »).

Il n'est pas trop tard pour inverser la vapeur. Il n'est pas trop tard non plus pour que le Conseil de la Communauté française fasse entendre sa voix. La CIG est un processus long dont la réunion de Turin n'est que le point de départ.

Toute prise de position dans le cadre de la CIG, qu'elle émane d'un groupe politique ou d'une assemblée parlementaire ne peut faire l'impasse d'un débat général. C'est l'objet de la première partie de ce document. Dans la seconde partie, nous aborderons, compétence par compétence, le champ d'action de la Communauté française avant de conclure dans une troisième et dernière partie sur la nécessité qu'il y a de refonder l'Union européenne à partir de la CIG et du rôle que peut jouer la Communauté française à cet égard.

PREMIERE PARTIE

Le contexte européen

Introduction

Après une période de croissance et d'euphorie, l'Europe semble être entrée en crise

profonde. Crise d'identité mais aussi crise de valeur. L'Europe que l'on voudrait sociale n'est qu'économique. L'Europe que l'on voudrait au service des gens n'est perçue par ceux-ci que comme une contrainte supplémentaire. L'Europe que l'on voudrait démocratique et ouverte fonctionne plus comme une forteresse bureaucratique.

Derrière ces critiques souvent entendues ces derniers mois se manifeste l'absence d'un réel projet européen mobilisateur. La Conférence intergouvernementale qui s'est ouverte il y a un mois doit être l'occasion de poser les problèmes et d'inverser les logiques. Elle doit tout à la fois contrer le primat de l'économie, démocratiser les structures et procédures et inscrire la citoyenneté au cœur du Traité. En un mot, elle doit être à l'origine d'un nouveau projet européen.

1. Contrer le primat de l'économie

Il s'agit de corriger l'optique fondamentale qui veut qu'à l'heure actuelle l'Europe est avant tout une vaste zone de libre-échange au service des activités marchandes. La doctrine des « pères fondateurs », selon laquelle l'outil économique constituait un moyen et non une fin en soi, s'est pervertie au contact des ambitions de certains États, des lobbies privés et des dogmes du libéralisme économique. Il s'ensuit un déséquilibre patent entre l'effort consenti par l'UE pour envisager les questions strictement économiques et l'attention accordée aux autres enjeux. Le déséquilibre ne se limite pas aux matières traitées, auquel cas une explication historique suffirait. Il se traduit par une perversion idéologique globale qui consiste à aborder l'ensemble des problèmes à la lumière d'un modèle unique basé sur la foi aveugle en la croissance et la compétitivité.

- Il nous faut construire une alternative à la pensée unique qui, dans ce domaine encore, prétend que la concurrence est la seule solution aux problèmes. A la main invisible, régulatrice des directives adoptées, nous voulons opposer les citoyens visibles, acteurs des directives à adopter.

2. Démocratiser une Europe dont les contours sont de plus en plus brouillés

Sans tomber dans le travers dénoncé ci-dessus de ne s'occuper que des structures, nous ne pouvons faire l'impasse de revendications concernant le fonctionnement des institutions européennes et les contours brouillés de l'Europe politique.

En dépit d'une certaine image d'autonomie relative qu'elle donne et/ou qui lui est donnée d'elle-même, l'UE demeure fondamentalement

une coalition d'États. Celle-ci se caractérise logiquement par un double rapport de force qui s'exprime, d'une part, entre États et, d'autre part, à l'intérieur de chacun de ceux-ci. Il en résulte :

- un manque de cohérence entre États quant au projet européen dans lequel ils s'inscrivent (divergences quant aux objectifs et au projet)

Un récapitulatif des positions de chaque État membre sur les questions les plus importantes à l'ordre du jour de la CIG laisse entrevoir autant de cas de figure qu'il y a de pays au sein de l'Union. A première vue, quasiment personne n'est d'accord sur rien. Et il ne s'agit pas ici d'une traditionnelle dispersion avant négociation, mais d'une véritable tendance fondamentale. Entre les partisans d'une Europe politique fédérale et les tenants d'un espace économique flexible, il existe bien des combinaisons qui n'aident guère l'Europe dans sa définition de son identité propre. En ce sens, les schémas dits « à géométrie variable » ne relèvent pas d'éventuels scénarios futuristes, ils appartiennent à la réalité et n'ont cessé de s'amplifier au rythme des élargissements successifs.

Si elle peut paraître compréhensible dans la mesure où le supranational se confond, souvent avec l'intergouvernemental cette propension des États à agir sur la scène européenne en fonction de leurs intérêts nationaux a atteint un tel niveau qu'elle nuit à l'édification d'un espace public commun. Il est nécessaire de trouver un point d'équilibre entre le national et le supranational.

- L'inscription ambiguë de l'UE au sein des paysages nationaux

De même, les États adoptent le plus souvent une attitude ambiguë, voire schizophrénique, entre, d'une part, leur implication dans le processus de décision commune et, d'autre part, la manière dont ils assument celui-ci, et plus largement dont ils gèrent l'Europe, à l'intérieur de leurs frontières nationales. Les exemples sont nombreux d'accords « à la Belge » passés par les gouvernements et ensuite dénoncés dès leur retour chez eux. L'UE est ainsi devenue un bouc émissaire souvent fort commode pour des gouvernements qui, au moment d'échéances importantes, s'étonneront de la faible adhésion populaire.

- Deux défis devront donc être relevés : l'approfondissement, condition préalable à un élargissement de l'Union. Il s'agira donc d'adapter les institutions de l'Union pour que, tout en gagnant en efficacité et surtout en lisibilité, elles puissent accueillir de nouveaux membres.

- Le premier pas concret consiste en un rééquilibrage des pouvoirs entre le Parlement

européen et les gouvernements des différents Etats membres.

A ce niveau, nous partageons les propositions du groupe de travail réuni à l'initiative du CGRI, en collaboration avec le Gouvernement de la Communauté française et les administrations concernées :

- accentuation du rôle du Parlement;
- institutionnalisation du Comité des régions;
- généralisation du vote à la majorité (qualifiée) au sein du Conseil des ministres;
- simplification de la procédure de co-décision.

Toutefois, et sans prétendre être exhaustif sur ce point, nous demandons aux négociateurs de préciser ce qu'ils entendent par « accentuation du rôle du Parlement ». La revendication des écologistes en la matière est pour l'essentiel que le Parlement soit doté du pouvoir de co-décision avec le Conseil concernant toutes les politiques communes ainsi que d'un droit d'initiative législative partagé avec la Commission européenne.

Il faut mettre en place une procédure propre à garantir la totale égalité du Parlement et du Conseil, et l'efficacité du processus de prise de décision. Il apparaît évident que le Président et les membres de la commission doivent être désignés autrement, plus démocratiquement.

3. Inscrire la citoyenneté au cœur du Traité

Le concept de citoyenneté européenne, affirmé dans l'article 8 du Traité sur l'Union, a connu un certain succès médiatique. Il ne s'est toutefois pas traduit dans la réalité, se limitant davantage à une déclaration de principe qu'à des droits concrets et à la possibilité d'exercice démocratique de ces droits, exception faite de certains domaines bien délimités (circulation des personnes, liberté de résidence). Du coup, l'idée d'une citoyenneté européenne se trouve désincarnée, situation qui contredit violemment les intentions des pères fondateurs et qui doit interpeller le sens démocratique de ceux qui prétendent aujourd'hui vouloir instituer une Union politique.

- Il s'agit aujourd'hui dans le cadre de la CIG de revoir cet article 8 en affirmant toutes les dimensions de la citoyenneté et d'en faire, d'autre part, une référence pour tous les autres articles du Traité.

Via cette reformulation de l'article 8, l'objectif prioritaire de la révision du Traité doit être l'élaboration de « l'architecture de citoyenneté ».

La présente prise de position se limite aux dimensions du concept de citoyenneté couvertes par les compétences de la Communauté française. Il ne faudrait toutefois pas oublier que la citoyenneté doit également se voir définie en terme de droit à des conditions d'existence satisfaisantes, respectueuses de la dignité, de droit à la santé et au bien-être, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faudrait entendre par « citoyenneté » que « extension des droits sociaux ». Cette préoccupation doit être partagée dans le cadre de toutes les politiques sectorielles. Nous y reviendrons dans la troisième partie du document.

Avant d'aborder plus en détail les compétences de la Communauté concernées par la révision du Traité, nous voulons insister sur un point essentiel de cette architecture de citoyenneté : la participation. Si ce souci semble s'être imposé sur la scène belge (tout au moins en termes de revendications), nous en sommes encore très loin au niveau européen. Les besoins de participation y sont pourtant tout autant sensibles.

4. Développer la participation

Il faut en effet reconnaître que l'espace public européen est bien faible, voire quasiment inexistant. Par « espace public », il faut entendre les lieux où peuvent s'exprimer les valeurs démocratiques et la volonté politique des citoyens. Il saute aux yeux que ce territoire du possible démocratique est loin de soutenir la comparaison, en superficie et en nature, avec l'espace commun prôné par les chantres du grand marché.

Par ailleurs, la contradiction flagrante entre les limites de cet espace public et l'étendue de l'espace politique formel (c'est-à-dire le discours et les pratiques politiques officielles sur et autour de l'Europe) doit nous interpeller, considérant que le premier est censé constituer l'indispensable assise du second. L'écart est tel qu'il fait planer sur la construction européenne un fort soupçon d'artificialité démocratique.

Ce déficit démocratique est général. Les citoyens n'interviennent jamais dans les processus décisionnels et leurs représentants (les membres du Parlement européen) ne disposent que de pouvoirs très limités en la matière (co-décision avec le Conseil dans un petit nombre de domaines). Les membres de la Commission sont nommés à la discrétion des Etats membres et il n'existe pour ainsi dire aucun dispositif de contrôle démocratique de l'exercice de leur très vastes compétences. Les gouvernements des Etats membres prennent les décisions déterminantes (rares sont les pays où le gouvernement doit consulter son ou ses assemblées parlemen-

taires) et sans obligation — ni d'ailleurs de pratique — de transparence (il n'existe par exemple pas de compte rendu des réunions du Conseil). L'essentiel des négociations relève de la diplomatie secrète. Seuls les lobbies les plus puissants ont accès aux informations clefs. Ils interviennent d'ailleurs régulièrement dans le cadre des processus décisionnels.

- Pour donner écho au concept de citoyenneté, il s'agit, complémentirement au renforcement du rôle du Parlement, de renforcer les différentes formes de démocratie participative par le biais de la reconnaissance et de l'association d'acteurs sociaux collectifs autonomes à la définition et à l'évaluation des politiques.

- Dans chacune de ses actions, l'Europe, comme d'ailleurs tout niveau de pouvoir, doit chercher à mettre en œuvre la concertation de tous les acteurs concernés : usagers, utilisateurs, opérateurs, décideurs, personnel, élus, chercheurs, experts, mouvements associatifs, collectifs de citoyens, publics visés, etc. Cette concertation doit sortir des procédures de rencontres bilatérales pour se diriger vers des procédures de confrontations multilatérales, largement plus responsabilisantes pour tous les acteurs (prise en compte des aspirations et contraintes réciproques et tentative d'élaboration de compromis démocratiques avec les acteurs).

- Nous pouvons faire nôtres les conclusions du rapport Leperre de la Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias du Parlement européen (PE 216.161) qui reconnaît le rôle des organisations non gouvernementales sans but lucratif et la nécessité de développer un « droit associatif » au niveau de l'Union européenne.

Ce n'est que dans une association large des citoyens que le projet de construire l'Europe retrouvera sens. Ceci doit trouver une traduction toute particulière pour les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française : jeunesse, culture, enseignement, sport et audiovisuel.

Mais le plus important est sans doute d'innover en Belgique en procédant à une révision de la Constitution permettant la tenue de référendums relatifs aux domaines couverts par l'article 34, c'est-à-dire les actes, qui impliquent un transfert de souveraineté nationale vers des institutions publiques internationales. ECOLO a déposé à la Chambre une proposition de révision de l'article 34 de la Constitution visant à instaurer la possibilité de référendums d'initiative populaire. Il y a, selon nous, une opportunité politique majeure pour que les résultats de la Conférence Intergouvernementale soient soumis aux citoyens. C'est un instrument puissant pour permettre au processus de mobilisa-

tion en cours dans des associations, des organisations tant syndicales que patronales, de ne pas se limiter à une audition et à des activités de pression en cours de négociation.

SECONDE PARTIE

Les options à défendre par la Communauté française

Introduction

Au croisement de l'éducation et de la culture, la Communauté française est certainement l'institution la mieux placée pour mettre en avant le concept de citoyenneté et établir les liens, priorités et revendications qui en découlent.

A l'heure actuelle, il faut savoir que les compétences de la Communauté française se retrouvent dans quatre articles du Traité : le 126 (éducation-jeunesse), le 127 (formation professionnelle), le 128 (culture) et le 129 (prévention santé). La culture et la formation font l'objet de la procédure de co-décision alors que pour la formation professionnelle le Parlement européen n'est que consulté.

En vue de participer à l'élaboration de l'avis du Conseil de la Communauté française dans le cadre de la négociation qui s'ouvre, nous proposons de passer en revue ses différents champs de compétence. Précisons tout de suite que la note présentée par le Gouvernement nous semble beaucoup trop défensive. Si elle peut servir de base aux réflexions du Conseil, elle doit se voir compléter par le travail des parlementaires car en divers endroits elle ne fait que répéter ce qui se trouve déjà dans le Traité; en d'autres endroits, elle énonce des principes sans concrétiser les engagements attendus qui seront exigés en négociation.

1. La culture

La culture doit constituer le socle sur lequel se construit l'Europe du 21^e siècle. Si tout le monde peut s'accorder sur ce beau principe, le débat devient moins consensuel lorsque l'on met ce principe en phase avec l'objectif de citoyenneté. Car, dans une telle conception, la culture n'est plus seulement une culture « pour » des spectateurs (diffusion) mais d'abord une culture « par » des acteurs (productions originales).

Pour les Verts, la culture ne peut ni être réduite au statut de marchandise et se voir appliquer les stricts principes de libre concurrence, ni servir d'argument pour opérer un repli (sous-)nationaliste frileux. L'identité culturelle européenne doit être caractérisée par une ouverture

structurelle sur l'autre et non par une crispation identitaire ou une réduction des individus à un statut de consommateur culturel. La révision du traité devrait permettre, dans la foulée de la mobilisation autour de l'accord du GATT, une conception nouvelle de la culture et du rôle que les institutions européennes ont à jouer dans ce domaine.

Trois préoccupations essentielles doivent les guider :

- le métissage (défense du pluralisme et de la confrontation des pluralités);
- la création d'œuvre (la diffusion ne peut-être le seul objectif d'une politique culturelle);
- le soutien à l'innovation.

La CIG doit être l'occasion de traduire en décisions politiques, aujourd'hui et en Europe, les professions de foi culturelles exprimées en ce sens lors de la négociation des derniers accords du GATT.

«L'industrie culturelle» a montré ses limites, tant en termes de métissage, de création que d'innovation. Par ses objectifs exclusifs de bénéfices financiers, cette industrie lourde rend l'individu subordonné, spectateur, consommateur, élève, patient ou croyant. Ce faisant, elle contribue au statisme et aggrave les tensions d'un monde en changement.

• L'industrie culturelle européenne doit céder la place à une véritable politique culturelle européenne. L'article 128 doit énumérer explicitement les objectifs de métissage, de création et d'innovation. Que les choses soient claires: il ne s'agit pas pour le pouvoir politique d'intervenir directement dans les contenus mais bien dans la mise en place des conditions nécessaires au pluralisme, à la création et à l'innovation. Comme le signalait Félix Guattari dans *Le Monde* (6 novembre 1991), «c'est la question de la redéfinition d'une démocratie sociale articulant le pouvoir du consensus et le droit aux dispenses, à la différence, à la singularité qui se trouve posée».

Michel Hervé exprime très bien cette priorité: «La première et la plus fondamentale réforme est d'abord d'ordre culturel: redonner au citoyen son statut de responsable, d'acteur, de producteur, de pédagogue, de philosophe et en un mot lui redonner «vertu d'être». Pour ce faire, la pyramide sociale basée sur la culture du plus grand nombre et se réduisant jusqu'à la pointe extrême du modèle idéal est à inverser. L'individu est unique, ultime diversité du monde et à ce titre il est à préserver et à respecter. Dans le même mouvement, il doit rechercher ce qui le relie aux autres, élargissant, jusqu'à l'espace le plus global, le bien commun comme

le sont pour l'espèce humaine, l'air et l'eau.» (1)

• Afin de ne pas cloisonner la culture, il s'agira également d'assurer un réel contenu au quatrième alinéa de l'actuel article 128 qui oblige l'Union à tenir compte des aspects culturels dans chacune de ses actions.

• D'autre part, la politique culturelle doit aborder la question de l'accès à la culture. L'accès en tant que spectateur mais aussi en tant qu'acteur. Evoquant ainsi la question de la politique culturelle, nous sommes au cœur même de notre volonté de développer «l'architecture de citoyenneté».

A ce sujet, et comme le signalent les associations de lutte contre la pauvreté, la Conférence Intergouvernementale doit prendre en compte la pauvreté culturelle comme une entrave majeure à la citoyenneté: «La pauvreté culturelle est plus discriminatoire que la pauvreté économique car elle ne touche pas à l'avoir mais à l'être. Elle empêche l'individu de comprendre les causes expliquant sa position sociale, de prendre conscience de lui-même et de valoriser aux yeux des autres l'expérience que lui, sa famille et son milieu ont acquise (...). L'individu se sent privé de toute assurance pour entrer en relation avec une culture environnante d'autant plus que cette culture risque de le révéler ignorant ou incapable. De ce fait, la pauvreté culturelle est une entrave majeure à l'exercice des responsabilités et de la citoyenneté.» (2)

2. L'éducation

Les initiatives européennes dans le domaine de l'éducation se sont appuyées, faute de référence explicite dans le Traité de Rome, sur une extension de la notion de formation professionnelle. Il en résulte une certaine confusion entre les deux matières et l'absence d'une véritable définition des objectifs éducatifs à atteindre à l'échelle de l'Union européenne. L'adoption d'un nouvel article 126 dans le Traité sur l'Union apporte une base juridique incontestable mais ne semble pas avoir permis d'avancer dans la mise en œuvre d'un projet éducatif européen. On observe dès lors une sous-utilisation des possibilités offertes par les initiatives et programmes existants ainsi qu'une concertation insuffisante entre les Etats membres, entre ceux-ci et les institutions européennes ainsi qu'entre les uns et les autres et le monde académique et associatif.

(1) Michel Hervé, *Transversales Science Culture* n° 21, mai-juin 1993.

(2) Contribution d'ATD à la proposition de loi (française) d'orientation pour une politique globale d'élimination de la grande pauvreté et de la prévention des précarités, 1^{er} décembre 1993, pp. 21 et 22.

Alors que l'exclusion ne cesse de s'étendre, que le racisme gagne en vigueur, que les valeurs démocratiques se fragilisent, que l'avenir requiert de chacun une meilleure gestion des connaissances, il est regrettable de constater que les outils actuels en matière d'éducation se limitent le plus souvent à des gadgets (combinaisons du type « un cours d'histoire des institutions + l'apprentissage des langues + des échanges d'étudiants universitaires qui en ont les moyens ») dont on se contente de rappeler la connotation positive en cas de besoin (*cf.* la campagne pro-Maastricht).

ECOLO est favorable à la construction d'une véritable politique européenne de l'éducation pour autant que celle-ci vise avant tout à défendre et à promouvoir les valeurs démocratiques, qu'elle serve à former des êtres libres et égaux et qu'elle soit conçue comme un enjeu d'intérêt public. Un tel projet et les moyens constitutionnels qui lui sont nécessaires devraient faire l'objet d'une réflexion sérieuse à l'occasion de la CIG.

Pour y arriver, on ne peut faire l'impasse d'un débat sur les objectifs généraux de l'éducation. Elaborer une politique européenne de l'éducation « hors contenu » relève de l'hypocrisie. Si les Traités ne s'expriment pas à ce sujet, d'autres s'en chargent implicitement. Mais, plutôt que de continuer à former des travailleurs-producteurs (et donc de répondre aux seuls besoins du marché), ne s'agit-il pas de former des citoyens (et donc de répondre aux besoins de la société) ?

- L'article 126 doit préciser explicitement les objectifs généraux de l'éducation.

- D'une politique d'échange, il faut passer à une politique de mobilité. Pour ce faire, la politique commune que nous revendiquons, loin de nier les spécificités en terme de programmes et d'organisation, multiplierait les initiatives en vue de rapprocher les dispositions législatives des Etats membres avec comme objectif prioritaire la reconnaissance réciproque et automatique des certifications en ce compris les certifications intermédiaires ou partielles permettant de passer d'un pays à l'autre tout au long du cursus de formation.

- Il faut d'autre part apporter une dimension européenne au projet de démocratisation de l'enseignement par l'instauration d'un système de bourses d'études européennes visant à permettre aux moins favorisés de bénéficier de cette politique de mobilité.

- Il s'agit également, au niveau de la citoyenneté, de reconnaître, de subventionner et d'associer aux travaux de la commission et de ses différentes directions générales les plateformes représentatives des différents corps (enseignants, étudiants, parents, etc.).

- La reconnaissance académique des diplômes et cycles d'études commence par une refonte de notre propre système d'enseignement autour d'une organisation modulaire.

- Nous soutenons sans aucune réserve la création d'un mécanisme de compensation pour les pays « importateurs » d'étudiants. Sur ce point, nous attendrons d'ailleurs de pied ferme les négociateurs à chacune des étapes de la CIG.

- Mais, plus encore que soutenir les pays attachés au libre accès à l'enseignement supérieur, nous voudrions que le Gouvernement de la Communauté française fasse tout pour que ce principe de libre accès devienne la norme européenne et le *numerus clausus* l'exception.

3. L'audiovisuel et les médias

La gestion de l'audiovisuel par les seuls Etats ou les Régions est largement dépassée dans les faits. Ici comme dans de nombreux autres domaines, il faut plus d'Europe. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder ce qui se passe sur le terrain des nouvelles technologies de communication. Les frontières n'y ont plus de sens. Au niveau de l'infrastructure de la citoyenneté, il est grand temps que les responsables politiques ouvrent le débat public sur la manière dont ces nouvelles technologies seront utilisées, afin qu'elles constituent un outil nouveau au service de la démocratie et des populations et non un instrument de plus aux mains de quelques grands groupes internationaux.

A notre revendication de « plus d'Europe », nous pouvons donner au moins deux dimensions :

- celle de la définition d'une spécificité du service public de l'audiovisuel à inscrire en parallèle avec la revendication globale de reconnaissance par l'UE d'une spécificité globale de « service public » ;

- celle de la création d'une instance de régulation au niveau européen.

- Pour que ces deux dimensions soient traduites dans les directives ultérieures, il nous semble important que soit adopté un article spécifique consacré à l'audiovisuel et plus largement aux médias. Dans cet article, l'Union européenne doit s'engager à encourager et défendre (comme pour la culture) le métissage, la création (production) d'œuvres et l'innovation.

- Au niveau de l'information, elle doit en garantir la circulation et l'accès des citoyens. A cette fin, elle éliminera les obstacles s'opposant à la libre circulation et à la pluralité des informations.

Dans ce cadre — et sans être incompatible avec la reconnaissance de la réalité économique

ou avec les impératifs d'une gestion avec marché —, l'Europe veillera au maintien et au développement d'opérateurs audiovisuels de service public nationaux et régionaux par une acceptation de la spécificité de leurs missions clairement définies permettant un subventionnement public discriminatoire.

- Plus encore, les institutions européennes veilleront à la construction d'un service public européen de l'audiovisuel sur base d'une coordination renforcée des services publics nationaux et régionaux. Ce service public européen possèdera une compétence culturelle « bicéphale » : diffuseur et producteur. Il s'adressera par ses productions et diffusions à une multiplicité d'auditoires spécifiques et de publics potentiels, des publics compris en tant que sujets autonomes et non pas en tant que consommateurs. Enfin, l'audiovisuel de service public se définira par une logique d'égalité, garantissant à tous l'accès aux meilleurs programmes possibles pour prévenir l'exclusion culturelle et, partant, sociale.

- La nécessaire régulation du paysage audiovisuel européen se traduira quant à elle par la création d'une instance autonome chargée de tout ce qui, au-delà des règles et directives, vise à assurer le bon fonctionnement du système : la définition des modalités concrètes d'application (pouvant aller jusqu'à un pouvoir réglementaire lui permettant de tenir compte des réalités et spécificités locales ou temporaires) et surtout, le contrôle (avec possibilité de sanction) de l'application des directives et autres règlements.

4. La politique de la jeunesse

Absente de la note du Gouvernement, la politique de jeunesse constitue pourtant une dimension essentielle des compétences de la Communauté française. Mais cette absence n'est pas vraiment étonnante dans la mesure où toute référence à une quelconque politique de jeunesse est quasiment absente des Traités européens.

A l'heure actuelle, la seule référence à la jeunesse réside dans l'énoncé de ce terme dans un intitulé de la section du Traité sur l'Union. Il est par ailleurs fait mention des « échanges de jeunes » dans l'article 126 dudit Traité. Cette parcimonie dans l'assise juridique traduit bien la faible prise de conscience des enjeux liés à la jeunesse au sein de l'Union et de ses Etats membres. Parmi les dispositifs existants, il ne se trouve aujourd'hui qu'un seul programme de politique de jeunesse, parmi les plus modestes (*Jeunesse pour l'Europe*, quasiment dix fois moins bien doté que *Socrates*) ouvert en principe à tous les jeunes.

Or, comme le signale le Forum Jeunesse de l'UE, « les jeunes se trouvent au cœur du débat

sur l'avenir de la construction européenne dans la mesure où ils représentent l'avenir de la société; (...) cet état de fait impose une responsabilité particulière des décideurs politiques à l'égard de la jeunesse; (...) cette responsabilité n'est que très imparfaitement assurée, ne donnant lieu qu'à des dispositifs sectoriels insuffisants et à des politiques mal coordonnées » (1).

Pour l'instant, les seules actions développées dans le domaine de la jeunesse relèvent de la prévention et se caractérisent par leurs limites : la politique de la jeunesse apparaît généralement comme un sous-secteur par rapport à des domaines politiques perçus comme prédominants (culture, éducation, affaires sociales, etc.); les jeunes y sont généralement traités comme des groupes à problèmes plutôt que comme une ressource pour la société; enfin, il semble difficile d'organiser une politique centrée non pas sur un domaine ou une fonction, mais sur un groupe social.

- Partant de ces constats, nous nous joignons aux organisations de jeunesse pour réclamer l'insertion dans le futur Traité d'un article spécifique à la jeunesse jetant les bases d'une politique globale, intégrée et participative; une politique susceptible de prendre en compte les différents domaines de la vie politique, économique et culturelle qui affectent les jeunes.

5. Le sport

- La révision du Traité doit être l'occasion d'inscrire le sport parmi les domaines de compétence que l'Union doit partager avec les Etats membres. Pour ce faire et afin de clarifier la situation actuelle, nous demandons qu'un article spécifique soit également consacré au sport.

Cette revendication est d'ailleurs partagée par nombre de fédérations sportives qui demandent une clarification politique suite au jugement rendu dans l'affaire Bosman. Il ne faudrait toutefois pas oublier de préciser dans ce nouvel article que le sport est d'abord et avant tout un loisir pour de nombreux adeptes et constitue un élément nécessaire au bon équilibre du développement des enfants (dimension éducative).

L'aspect compétition et, plus encore, la compétition de haut niveau (professionnalisme) ne représentant qu'une des facettes du sport, la Communauté française devra veiller à ce que l'arbitrage qui doit être opéré suite au jugement de la Cour européenne de justice ne se fasse au

(1) *La Conférence Intergouvernementale et les jeunes*, Prise de position adoptée par le Comité exécutif du Forum Jeunesse, Barcelone, 7-9 juillet 1995.

détriment des petits clubs, ceux-là mêmes qui « forment » les futures vedettes.

6. La santé

Nous partageons la préoccupation contenue dans la note du Gouvernement de sensibiliser l'Europe à son rôle en matière de promotion et de prévention en matière de santé, élément essentiel de qualité de vie.

- La proposition d'élargir, par modification de l'article 129, la notion de santé aux concepts de promotion et d'éducation à la santé nous semble être une bonne voie.

TROISIEME PARTIE

La CIG, opportunité pour une refondation

Comblent les vides et redéfinir le projet

Le discours européen orthodoxe maquille ordinairement les carences démocratiques en simple déficit d'image. L'Europe est mal perçue par l'opinion ? C'est parce qu'elle communique mal. On se plaint d'un déséquilibre au profit de l'économie ? Que l'on ajoute un chapitre social. Les gens se sentent déconnectés ? Il n'y a qu'à élaborer un beau discours sur la citoyenneté.

Autant de réponses qui s'assimilent à des emplâtres sur une jambe de bois. Le véritable problème tient au fait que l'Europe ne dispose plus d'un véritable projet politique.

Au projet initial s'est substitué un credo libre-échangiste qui a vu l'Europe passer du statut d'ambitieuse organisation supranationale d'un type nouveau, orientée vers la paix et le rapprochement des peuples, à celui autrement plus discutable de regroupement stratégique autour d'un pôle économique, machine de guerre dans la lutte pour la compétitivité à laquelle se livrent les grandes puissances.

Un espace politique qui ne se veut pas d'abord une communauté de citoyens et qui abandonne toute volonté politique face aux prétendus invariables de l'économisme et de la mondialisation ne saurait se prétendre démocratique. Sans projet politique, il n'y a *a fortiori* pas de projet démocratique possible.

Cette absence de projet s'apparente à un abandon de volonté politique. La logique du marché et des profits réalisés par une minorité l'emporte sur la perspective d'un développement équitable.

Certes, les plus cyniques — ou les plus naïfs — continuent à arguer qu'à travers le

succès du capitalisme, c'est le bonheur de tous qu'il faut entrevoir à terme. Ou, dans un autre registre, que sans cette approche « pragmatique », la situation serait pire encore. Ceux-là auront de plus en plus de mal à convaincre du bien-fondé de leur position le nombre toujours plus grand de ceux qui, jour après jour, s'enfoncent d'avantage dans la précarité.

- C'est donc bien à la redéfinition d'un projet européen que doit, de manière vitale, contribuer la CIG.

Certes, ses ambitions initiales sont plus limitées. Le mandat que s'étaient donné les gouvernements au moment de conclure les négociations de Maastricht se concentrait sur un nombre relativement restreint de questions institutionnelles dont la chute du Rideau de fer et la perspective de nouveaux élargissements rendaient impérative la réforme à terme. Mais les données sont aujourd'hui fort différentes. Et ceci, pour deux raisons essentiellement.

D'une part, le contexte socio-économique n'a cessé de se dégrader; la précarisation se généralise désormais à un point tel que l'absence de discours social à l'échelle européenne n'est plus tolérable. D'autant plus que, deuxième remarque, les réactions post-maastrichtiennes traduisent une méfiance et une exaspération proche du seuil de rejet dans le chef des opinions publiques.

Deux facteurs que les architectes de la construction européenne ne peuvent ignorer sous peine d'aggraver le mal. A quoi servirait-il de réformer les institutions, c'est-à-dire les outils, si le doute porte aussi — et sans doute surtout — sur la nature du chantier.

Il y a deux manières de réagir à ce constat. La première consiste, souvent sous prétexte de « défendre les acquis », à greffer aux orientations et aux modes de fonctionnement actuels des dispositifs permettant l'intégration des problèmes « nouveaux ».

La seconde vise à réévaluer et à redéfinir les orientations en fonction d'une lecture rigoureuse de la situation. L'inconvénient de la première formule, qui semble pourtant recueillir les faveurs des dirigeants, réside dans le risque d'immobilisme qu'elle entraîne. Ajouter de nouveaux guichets ne signifie pas que l'on va remettre en question ce qui se fait. Il est évident, par exemple, que l'adjonction d'un chapitre social sans remise en cause de la doctrine économique ne procéderait guère que d'un effet stylistique.

Il faut donc mettre en place en Europe une autre politique contribuant à une nouvelle cohésion sociale. Une répartition différente de la fiscalité entre capital, travail et ressources naturelles contribuera à la mise en place de cette

nouvelle cohésion sociale et à un financement alternatif de nos systèmes de sécurité sociale (exemple: taxe sur les énergies non renouvelables). Il est nécessaire de fixer une clause de convergence sociale alignée vers des normes élevées.

C'est donc bien la nécessité de retrouver un nouveau dessein démocratique qui s'impose. Une déclaration de principe sur la citoyenneté sans réforme des pratiques n'aura pas d'incidence réelle sur la participation des citoyens. Cela ne signifie bien entendu pas que tout demande à être changé. Il s'agit plutôt de changer d'abord de perspective et, à partir de là, de réévaluer les outils.

Citoyenneté et démocratie culturelle

Pour les Verts, cette nouvelle perspective doit s'apparenter à un nouveau modèle de développement basé sur la participation et la citoyenneté. Si l'on veut relever les défis posés par l'extension de la précarisation et les mutations géopolitiques et sociales que l'on connaît, il faut accepter de rompre avec les voies sans issue prises par la construction de l'Europe telle qu'elle s'est faite jusqu'à présent. On ne se satisfait plus de la doctrine selon laquelle l'avancée communautaire sur le terrain économique aurait forcément pour conséquence un plus grand bien-être social et, partant, un renforcement de l'Union politique.

Sans entrer ici dans le détail d'un tel projet de développement social et écologique, il paraît important d'insister sur son épine dorsale: la citoyenneté. Et ceci d'autant plus que cette dimension relève au premier chef des compétences de la Communauté française.

L'enjeu est de taille. Comme nous l'avons déjà signalé, il s'agit de rendre aux citoyens leur rôle dynamique dans la construction européenne et, par conséquent, de substituer à la main invisible des logiques décisionnelles actuelles, des citoyens visibles, pleinement acteurs de leur devenir.

Dans la pratique actuelle de l'Union, comme dans le discours de ceux qui demandent un plus grand effort en la matière, on peut distinguer deux grandes approches de la citoyenneté.

Tout d'abord, une citoyenneté que l'on pourrait qualifier de nominale, voire même de psychologique. Elle vise surtout à l'énoncé d'un concept sans dépasser le stade verbal. C'est globalement le statut actuel de l'idée de citoyenneté communautaire. On a fait grand cas du principe, présenté comme une grande avancée. Mais, il n'a débouché que sur une seule traduction concrète: celle qui prévoit la participation de tout ressortissant communautaire aux élec-

tions municipales et européennes. Et encore ce progrès n'est-il appelé à se réaliser qu'au prix d'exceptions et d'exclusions, dont la mise à l'écart d'un nombre considérable de «non-citoyens», ceux qui, habitant l'Union ne sont pas détenteurs de la nationalité d'un de ses Etats membres.

Au-delà de ça, le principe d'une citoyenneté européenne demeure surtout théorique. La liberté de circulation rencontre encore de nombreux obstacles (notamment économiques) et, dans l'ensemble, les droits des citoyens sont d'abord ceux des consommateurs.

Une deuxième vision — plus féconde — de la notion de citoyenneté est de type juridique. Elle revient à définir la citoyenneté comme un ensemble de droits. Suivant la nature et l'étendue de ces droits, le sens politique d'une telle approche peut apparaître plus ou moins pertinent. Toutefois, si on se contente d'attribuer des prérogatives sans mettre en œuvre les moyens et les outils nécessaires à l'exercice de ces prérogatives, on a toutes les chances de ne jamais atteindre les objectifs fixés et d'en revenir à une citoyenneté purement nominale. Ainsi, poser le principe d'un droit à l'emploi pour tous, sans disposer d'une politique garantissant un tel droit, peut avoir une valeur incitative mais peut aussi dévaluer le droit en question. De même, l'établissement d'un droit à l'éducation pour chacun sans remise en cause d'un système éducatif explicitement ou implicitement sélectif demeurerait pur prétexte.

- C'est pourquoi ECOLO considère qu'il faut approfondir le concept de citoyenneté et l'assortir d'une volonté politique forte. Les droits évoqués ci-dessus n'ont de sens que s'ils s'accompagnent de moyens réels d'apprentissage de la citoyenneté inscrits au cœur du projet éducatif évoqué plus haut ainsi que de possibilités accrues de participation à la vie de la Cité grâce à un meilleur accès et une plus grande transparence des institutions.

Pour rencontrer ces objectifs, la citoyenneté doit reposer sur trois principes solidaires:

- la citoyenneté doit être fondée

Elle doit faire l'objet d'une déclaration significative, sorte de contrat entre l'Etat et les citoyens. Cette déclaration doit viser à garantir la participation démocratique de chacun et à promouvoir la justice et l'égalité dans les rapports entre les personnes. Elle ne saurait se résumer à une déclaration de principe mais devrait consacrer des propositions dynamiques et fortes.

- la citoyenneté ne décrète pas, elle se vit

Dans la distribution des rôles au sein de nos régimes dits démocratiques, celui du citoyen de

base ressemble de plus en plus à un rôle de figurant. Appelé régulièrement à voter, il est le plus souvent tenu à l'écart de la conduite de la Cité. De plus, les tendances, sociales et économiques, à la précarisation et à l'exclusion ont pour effet de priver un nombre croissant de personnes de l'exercice de leurs droits de citoyens les plus élémentaires. Permettre à la démocratie d'exister, c'est donc à la fois :

a) assurer des conditions économiques, sociales et culturelles garantissant l'exercice de la citoyenneté;

b) doter la Cité d'institutions démocratiques représentatives permettant la participation effective des citoyens.

— la citoyenneté s'apprend

La conscience de la citoyenneté, pas plus que celle des règles de la vie en société, n'est innée. L'adhésion à ses valeurs n'est imaginable que dans l'hypothèse où les lieux de citoyenneté — c'est-à-dire l'espace public — ont la volonté et la capacité d'éduquer les citoyens de façon permanente.

Ce dernier aspect est fondamental car il signifie que l'enjeu est aussi — et peut-être d'abord — culturel. A l'ambition actuelle de

l'Union européenne qui est de promouvoir la citoyenneté consumériste, il faut opposer le projet de démocratie culturelle qui vise à permettre aux gens d'être des acteurs politiques et culturels à part entière. Basée sur les principes de solidarité, de coopération et d'équité, la citoyenneté ainsi définie intégrera également le respect des droits équivalents des générations futures sur ce qui constitue le patrimoine commun de l'humanité.

Cette approche de la CIG par l'angle de la citoyenneté fait du débat en Communauté française un facteur essentiel compte tenu du champ de compétence de celle-ci. Encore faut-il que ce débat s'organise ! Il est urgent de tirer les leçons de l'après-Maastricht : l'absence de débat public et la monopolisation de la réforme par les Gouvernements ont largement contribué à éloigner et à ternir l'image de l'Europe.

Afin de ne pas répéter de telles erreurs, il faut rapidement mettre en place une stratégie d'information et de débats contradictoires devant déboucher *in fine* sur un référendum, stratégie impliquant et écoutant les citoyens individuels et collectifs et dans laquelle la Communauté française et son Conseil ont un rôle moteur à jouer, notamment auprès des jeunes.